



# Convention de portage de repas à domicile

Référence du contrat : SAP / 2016 / .....

Membre de l'Union Nationale de l'Aide,  
des Soins et des Services aux Domiciles.



**SECAD Service communautaire d'accompagnement à domicile**

15 rue Crech Uguen – 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE – Tél. 02 96 43 30 68 – Fax 02 96 43 31 00  
Email : [secad@cc-belle-isle-en-terre.fr](mailto:secad@cc-belle-isle-en-terre.fr) – Site internet : [www.cc-belle-isle-en-terre.fr](http://www.cc-belle-isle-en-terre.fr)

## CONTENU DE LA CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS

<i>Préambule</i> .....	4
<i>Article 1 – Dossier d’inscription</i> .....	5
1.1 Conditions d'admission.....	5
1.2 Durée d'admission.....	5
1.3 Décision d'admission.....	6
<i>Article 2 - La livraison</i> .....	6
<i>Article 3 – Commandes des repas</i> .....	6
<i>Article 4 – Conditionnement des repas</i> .....	7
<i>Article 5 – Composition des repas</i> .....	7
<i>Article 6 – Régimes spécifiques</i> .....	8
<i>Article 7 – Résiliation</i> .....	8
<i>Article 8 – En cas de litiges</i> .....	8
<i>Article 9 - Modalités de facturation et tarif</i> .....	8
<i>Article 10 - Questionnaires de satisfaction</i> .....	8
<i>Signature</i> .....	9

**La présente convention de portage à domicile est conclue entre :**

**Monsieur Dominique PARISCOAT,**

Président de la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, en charge du **service d'aide à la personne (SAP)**, dont le siège est situé au 15 rue Crech Uguen, à Belle-Isle-en-Terre (22810),

Dénoté ci-après **le Président de l'établissement**

**Et**

M..... (NOM Prénom) né(e) le ..... (Date de naissance)

à ..... (Lieu de naissance)

Demeurant.....  
(Adresse)

 ..... Email : .....

Dénoté ci-après **la personne accueillie,**

**Représenté(e) par :**

M..... (NOM Prénom) né(e) le ..... (Date de naissance)

à ..... (Lieu de naissance)

Demeurant .....  
(Adresse)


 ..... Email : .....

Lien avec la personne accueillie : .....

Si représentant légal, préciser : tuteur, curateur... et joindre copie du jugement .....

*Nom de l'organisme de tutelle :* .....

Situé à : .....  
(Adresse)

 ..... Email : .....

Dénoté ci-après **personne de confiance ou représentant légal,**

**En présence de :** *(La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix)*

M.....

Qualité / lien avec la personne : .....

**Autres personnes présentes :** .....

# *Préambule*

En vertu de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003, la présente convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.

Le SECAD a signé une convention avec l'EHPAD de Belle –Isle-en-Terre pour la préparation des repas du service de portage de repas à domicile au bénéfice des personnes âgées et/ou en situation de handicap domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, à savoir sur les communes de : Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc Envel, Louargat, Plougonver et Tréglamus.

## *Article 1 – Dossier d'inscription*

La mise en place du portage de repas à domicile est subordonnée :

- à la constitution d'un dossier auprès du SECAD de Belle-Isle-en-Terre,
- à l'acceptation de la présente convention

Le dossier d'inscription comprend les renseignements personnels concernant la personne accueillie. Les données qu'il contient sont strictement confidentielles et sont consultables à tout moment par la personne accueillie.

### **1.1 Conditions d'admission**

Le service de portage de repas à domicile s'adresse principalement aux personnes âgées de 60 ans ou plus ou aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans présentant des difficultés temporaires ou permanentes dans l'élaboration et la préparation des repas.

Même si la résidence principale de la personne accueillie n'est pas située sur le canton du Pays de Belle-Isle-en-Terre, sa prise en charge devra se dérouler sur l'une des 7 communes que recouvre actuellement le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, à savoir les communes de :

- Belle-Isle-en-Terre,
- Chapelle Neuve,
- Gurunhuel
- Loc Envel,

- Louargat,
- Plougonver,
- et Tréglamus.

## **1.2 Durée d'admission**

Le présent contrat est conclu pour :

UNE DUREE INDETERMINEE

Date de première intervention au domicile de la personne accueillie fixée au.....

UNE DUREE DETERMINEE

Date du premier portage de repas au domicile de la personne accueillie fixée au.....

Date du dernier portage de repas au domicile de la personne accueillie fixée au.....

*A noter : la durée minimale des interventions du service est fixée à une semaine.*

**Motif :**

- Urgence : hospitalisation de l'aidant
- Urgence : soutien de l'aidant principal
- Attente d'un placement en hébergement temporaire / définitif
- Attente de décision de l'organisme financier (Conseil Général, caisse de retraite...)
- Interventions liées à une sortie d'hospitalisation
- Autre : .....

## **1.3 Décision d'admission**

L'admission est prononcée par le Président de la collectivité (ou le Vice-Président en charge du SECAD), après examen :

- de l'avis du médecin traitant (certificat médical à faire remplir au médecin), en cas de régime alimentaire
- de la visite préalable au domicile du demandeur et par l'acceptation de celui-ci des clauses de la présente convention

En situation d'urgence, l'admission est prononcée par le Président de la collectivité (ou le Vice-Président en charge du SECAD), après avis des partenaires institutionnels et examen des pièces administratives disponibles, autant que la situation le permet.

L'admission de la personne accueillie est prononcée lorsque celle-ci (ou sa personne de confiance ou son représentant légal) s'est engagée à respecter le contenu de la présente convention détaillant le fonctionnement du service de portage de repas à domicile (SAP).

Le service attache une grande importance à respecter le choix de vie de la personne accueillie, aussi son consentement est recherché dès son admission pour toutes les décisions la concernant.

## *Article 2 – La livraison*

Le portage de repas est assuré par le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle en Terre.

Le SECAD assure un portage de repas, en liaison chaude, 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés, entre 10h50 et 13h00.

## *Article 3 – Commande des repas*

Dès la signature de la présente convention, toutes les commandes sont prises en compte sur simple réservation auprès du SECAD au 02 96 43 30 68.

Il est impératif de prévenir le SECAD la veille avant 12h, tant pour commander, que pour décommander un repas. Dans le cas contraire et hors circonstances exceptionnelles, le repas sera facturé.

## *Article 4 – Conditionnement des repas*

Les repas sont présentés dans des mallettes de transport, contenant :

- Des barquettes jetables pour les composantes froides du repas (entrée, fromage, dessert),
- Une (ou deux) barquettes en aluminium pour servir les composantes chaudes du repas (plat principal)
- Une barquette en inox pour les potages,
- Des sachets jetables pour servir les fruits et le pain.

Les repas sont individuels et préparés pour assurer le déjeuner du bénéficiaire. Le repas est prêt à consommer dès sa livraison.

Les repas sont livrés chauds. Les mallettes de transport sont en effet spécialement équipées pour maintenir en température les aliments entre le moment où ils sont préparés à la cuisine centrale et le moment où ils arrivent au domicile. Les mallettes sont reprises après chaque portage.

Les barquettes en aluminium ne doivent en aucun cas être réchauffées. Les barquettes et leurs couvercles ne sont pas adaptés pour être chauffés au four, sur la gazinière, au four micro ondes...

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des barquettes ou couvercles.

## *Article 5 – Composition des repas*

Les repas sont élaborés par le personnel de la cuisine centrale de l’EHPAD de Belle Isle en Terre.

Ils se composent de :

- un potage
- une entrée froide
- un plat chaud comprenant : viande ou poisson et sa garniture
- un fromage
- un dessert
- du pain
- du beurre

## *Article 6 – Régimes spécifiques*

Les personnes bénéficiant d’un régime spécifique (sans sel, sans sel strict, diabétique, mouliné, mixé, hyper protéiné...) doivent impérativement présenter un certificat médical afin que ce dernier puisse être pris en compte par la cuisine centrale.

## *Article 7 – Résiliation*

La personne accueillie peut résilier la présente convention, au moins 7 jours à l’avance (sauf cas de force majeure).

Toutefois, la Communauté de Communes peut décider d’interrompre son intervention, à tout moment, et ainsi résilier la présente convention, en cas de non paiement du service rendu ou du non respect des termes qu’elle contient.

## *Article 8 – En cas de litiges*

En cas de litige avec le service, toute réclamation devra être adressée par écrit à l’attention du Président de la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, à l’adresse suivante : 15 rue Crec’hh Ugen, 22810 Belle-Isle-en-Terre.

## *Article 9 – Modalités de facturation et tarif*

La facturation des repas sera établie mensuellement par le SECAD et adressée aux environs du 15 de chaque mois, selon deux formes, laissé au libre choix de la personne accueillie:

- Par chèque à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement bancaire, sous réserve de la signature par la personne accueillie de l'autorisation de prélèvement
- Le coût du repas facturé s'élève à 10,60 euros au 1<sup>er</sup> juin 2016.

## *Article 10 – Questionnaire de satisfaction*

Un questionnaire de satisfaction concernant le service de portage de repas vous sera adressé une fois par an afin de nous permettre de répondre au mieux à vos attentes.



# Signature

Fait en deux exemplaires originaux, à Belle-Isle-en-Terre, le

Signatures de la personne accueillie et/ou de son représentant légal

NOM Prénom

NOM Prénom du représentant légal / Organisme

Agissant pour le compte de la personne désignée ci-dessus

Cocher la mesure de protection des majeurs existante :

Sauvegarde de justice  Curatelle  Tutelle

Signature et mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le SECAD

Le Président,

M. Dominique PARISCOAT

**NOM Prénom de la personne de confiance précédée de la mention manuscrite suivante « agissant en qualité de personne de confiance »**